



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

congé de fin d'activité

Question écrite n° 63998

Texte de la question

M. Jean-Luc Reitzer attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat sur le congé de fin d'activité institué par la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996. Plus de 15 000 fonctionnaires ont pu profiter de ce dispositif qui permet à des agents en fin de carrière, comptant 40 années de cotisation dont au moins 15 années de service public, d'avancer de quelques années leur fin d'activité professionnelle. Il concerne des agents qui ont débuté leur carrière très jeunes essentiellement en catégorie C. Le congé de fin d'activité permet par ailleurs le recrutement de jeunes en compensation de chaque départ en CFA à l'instar de l'allocation de remplacement pour l'emploi en vigueur dans le secteur privé. Ce Congé de fin d'activité a été reconduit d'année en année depuis 1997, la loi de finances pour 2001 ayant prorogé cette mesure jusqu'au 31 décembre 2001. Il lui demande que le dispositif de CFA puisse être pérennisé sachant qu'il s'éteindra de lui-même compte tenu de l'âge d'embauche des agents.

Texte de la réponse

Transposition de l'accord UNEDIC qui a créé l'allocation de remplacement pour l'emploi (ARPE), le congé de fin d'activité est organisé par la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 modifiée relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures statutaires. Ce dispositif provisoire a été reconduit en dernier lieu par la loi n° 2000-1352 du 31 décembre 2000 jusqu'au 31 décembre 2001. Les modalités de son éventuelle reconduction pour l'année 2002 sont en cours d'examen.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Reitzer](#)

Circonscription : Haut-Rhin (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63998

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : fonction publique et réforme de l'État

Ministère attributaire : fonction publique et réforme de l'État

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 juillet 2001, page 4072

Réponse publiée le : 17 septembre 2001, page 5351